

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Emilie CHAUVIN, Madame Catherine BOUDET, Madame Rose-Marie PERREE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Monsieur Philippe ISABELLE, Monsieur Samuel MANDROUX, Monsieur François de BOURGOING, Monsieur Dominique BIHEL.

Absents : Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Guillaume HIRON.

Excusés avant donné pouvoir :

Madame Huguette AUTIN a donné pouvoir à M. Dominique BIHEL.
Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.
Madame Valérie DANIEL a donné pouvoir à M. Thierry LEONNEC.
Monsieur Jordan LECHEVALLIER a donné pouvoir à M. Philippe ISABELLE.

Délibération n° 2023/79

Objet : CONSEIL PORTUAIRE – désignation d'un suppléant

RAPPORT M. le Maire :

Le Conseil Départemental nous informe que M. Dominique BIHEL a été désigné en qualité de membre titulaire par le CLUP en date du 15 novembre dernier pour représenter les usagers au sein du conseil portuaire.

Or, M. BIHEL était désigné en tant que membre suppléant représentant la Commune par vote du conseil municipal le 1er juin dernier.

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se présenter.

La candidate ci-dessous est élue :

- Madame Simone RENOUF - suppléante

Délibération n° 2023/80

Objet : BAYEUX INTERCOM – convention d'assistance technique dans le cadre de la mutualisation

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Port en Bessin – Huppain et Bayeux Intercom ont conclu une convention d'assistance technique par laquelle un agent de la communauté de communes assure les fonctions de responsable des services techniques municipaux.

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques à venir, le Conseil Municipal a récemment décidé de créer un poste de responsable des services techniques et de ne pas renouveler la convention avec Bayeux Intercom.

Néanmoins, afin d'assurer la période temporaire nécessaire au recrutement, il est indispensable de prolonger la convention actuelle de mise à disposition pour assurer la continuité des missions.

La Commission des finances, lors de sa réunion en date du 14 décembre 2023, a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de prolonger la convention d'assistance technique avec Bayeux Intercom jusqu'au 30 avril 2024.

Délibération n° 2023/81

Objet : BAYEUX INTERCOM – commande publique – création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique

RAPPORT M. le Maire

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;
Vu la consultation des besoins en fioul domestique des 36 Communes membres de Bayeux Intercom diligentée par la Communauté de Communes de septembre à décembre 2023 ;

Considérant qu'il ressort de cette consultation un besoin commun de :

- la Communauté de communes Bayeux Intercom,
- la Commune de Bayeux,
- la Commune de Commes,
- la Commune de Port-en-Bessin-Huppain.

concernant la fourniture et la livraison de fioul domestique. Il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes satisfaisant ce besoin. Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, de signer l'accord-cadre et de le notifier au nom des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est la CAO de la structure coordinatrice.

L'accord-cadre sera passé sans minimum et avec un maximum défini en volume de commandes. A titre indicatif, les volumes annuels de commande seraient les suivants :

Estimations indicatives	
Membres du groupement de commande	Volumes sur une période
Communauté de communes Bayeux Intercom	32 000 litres
BAYEUX	40 000 litres
PORT EN BESSIN HUPPAIN	12 000 litres
COMMES	5 000 litres
TOTAL	89 000 litres

La temporalité sera la suivante :

Périodes	Début	Fin
Période Initiale	01/05/2024	30/04/2025
Reconduction n°1	01/05/2025	30/04/2026
Reconduction n°2	01/05/2026	30/04/2027
Reconduction n°3	01/05/2027	30/04/2028

Considérant la répartition ci-dessus, il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission des finances, lors de sa réunion en date du 14 décembre 2023, a rendu un avis favorable.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour cet accord-cadre, auquel participeront la Communauté de Communes de Bayeux Intercom, et les Communes de Bayeux, Commes, et Port-en-Bessin-Huppain.
- D'approuver la convention de groupement de commandes en annexe ;
- D'accepter que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre visé dans la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibération n° 2023/82

Objet : BAYEUX INTERCOM – Renouvellement d'une convention de délégation 2023 relative aux ZAC

RAPPORT M. le Maire :

Depuis le 1er janvier 2017, Bayeux Intercom exerce la compétence concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur le territoire de Bayeux Intercom.

Il a été décidé par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 de conventionner avec la commune pour des prestations d'entretien et de gestion de la zone par la commune.

En contrepartie de cette prestation, la commune perçoit une somme de la part de Bayeux Intercom dont le montant est composé :

- d'une part des frais de main d'œuvre (70 % du montant) ;
- d'autre part des frais d'énergie (30 % du montant)

Bayeux Intercom propose le renouvellement de cette convention en intégrant un montant de prestation révisé à hauteur de 3 113, 24 euros (au lieu de 2 594, 80 euros).

La Commission des finances, lors de sa réunion en date du 14 décembre 2023, a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bayeux Intercom portant sur la délégation de l'entretien de la zone d'activité de Port en Bessin –Huppain.

Délibération n° 2023/83

Objet : TER'BESSIN – Actualisation de la convention

RAPPORT M. le Maire :

Le service instructeur du Bessin créé au niveau du Syndicat Mixte TER'BESSIN assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT.

Le Maire de la commune demeure l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur son territoire.

Une convention est donc conclue avec TER'BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives de chacune des parties.

La mise en place de la dématérialisation et des outils de traitement des autorisations d'urbanisme impacte l'organisation mise en place initialement entre la commune et le SIB. Il est donc nécessaire d'actualiser la convention cadre.

Cette actualisation ne remet pas en cause l'économie générale de la convention initiale, ni les modalités organisationnelles de base, entre les communes adhérentes et le SIB (financement ...) définie en 2015.

La commission Travaux/urbanisme, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

Délibération n° 2023/84

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Création de postes non-permanent au centre socio culturel

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de renforcer l'organisation du centre socio culturel au vu de l'agenda des animations et manifestations en 2024 (80^{ème} anniversaire du débarquement, 20^{ème} édition du Gout du Large, développement de la micro-folie...), il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/01/2024 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité;
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité;
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2023/85

Objet : TARIFS 2024 – CENTRE CULTUREL

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Alvéole :	772 €
Concession cinquantenaire :	276 €
Concession trentenaire :	166 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Affiches diverses	0,60 €
L'album du ciel	5,00 €
Livre « Découvrir Port-en-Bessin-Huppain »	5,70 €
Ventes d'affiches pendant les expositions	2,10 €
Catalogue de l'exposition – Christian MALON	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/86

Objet : TARIFS 2025 – CIRCUIT D'INTERPRETATION

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Visites

Tarif plein pour une visite	6,30 €
Tarif réduit pour une visite (enfant de 11 à 17 ans et offre promotionnelle)	4,20 €
Gratuit enfant moins de 11 ans, les journalistes et toutes les personnes qui effectueront les visites pour en faire la promotion	

Groupe enfant -17 ans – forfait visite 1 h 30 – maxi 30 personnes	104,00 €
Groupe enfant -17 ans – forfait visite 2 h 00 – maxi 30 personnes	130,00 €
Groupe adulte – forfait visite 1 h 30 – maxi 40 personnes	130,00 €
Groupe adulte – forfait visite 2 h 00 – maxi 40 personnes	156,00 €

EXPERIENCE DU PORT A L'ASSIETTE – tour privé de 2 à 4 personnes	78,00 €
---	---------

Pour les scolaires :

La visite est gratuite pour les enseignants et les accompagnateurs
La visite est gratuite pour les écoles de Port en Bessin-Huppain

Pour les groupes :

- (Groupe adultes) - La visite est gratuite pour un chauffeur et un guide.
- Lorsque le nombre de personnes est supérieur au nombre indiqué lors de la réservation, le tarif par personne présente sera appliqué.
- Des arrhes représentant 20 % du montant de la commande seront demandées au moment de la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/87

Objet : TARIFS 2024 - CIMETIERE

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Concession perpétuelle :	507 €
Concession cinquantenaire :	276 €
Concession trentenaire :	188 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/88

Objet : TARIFS 2024 - COLOMBARIUM

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Alvéole :	772 €
Concession cinquantenaire :	276 €
Concession trentenaire :	166 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/89

Objet : TARIFS 2024 - COLOMBARIUM

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

ABONNES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE Droit de place mensuel / mètre linéaire / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml Ce tarif comprend les 5 dimanches d'absence pour congés La taxe de raccordement à l'électricité sera ajoutée en plus <i>Les abonnés bénéficient du même tarif toute l'année</i> <i>Les abonnés payent leur droit de place mensuellement</i>	6,40 €
NON ABONNES Du 01/09 au 30/06 : Droit de place / mètre linéaire de façade / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml	2,10 €
Du 01/07 au 31/08 : Droit de place / mètre linéaire de façade / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml	2,70 €

ASSOCIATIONS Droit de place / mètre linéaire de façade / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml <i>La 1ère manifestation est gratuite pour les associations locales</i>	1,60 €
DIVERS <u>Taxe de raccordement à l'eau et l'électricité / demi-journée</u> Pour de la lumière ou une balance Pour un camion frigorifique, une remorque réfrigérée, une rôtissoire, ou autre appareil équivalent.	5,20 € 7,80 €
MARCHE DE NUIT L'ÉTÉ Marchés des vendredi soir en juillet et août. Droit de place par mètre linéaire/par jour	6,30 €
MARCHE DU TERROIR Marchés du terroir le soir en juillet et août. Droit de place par mètre linéaire/par jour	2,70 €
Taxe de raccordement à l'électricité / demi-journée Pour de la lumière ou une balance Pour un camion frigorifique, une remorque réfrigérée, une rôtissoire, ou autre appareil équivalent	5,20 € 7,80 €
MARCHE DE NOEL Marché de Noël – Occupation du domaine public avec mise à disposition d'une cabane 2 m x 3 m avec électricité – redevance forfaitaire pour le week-end	70,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/90

Objet : TARIFS 2024 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Zone 1 :

Quai Letourneur, Quai Félix Faure, Quai Baron Gérard, Place de la fontaine, rue de la fontaine, Rue Michel Lefournier, Rue Traversière, Rue Docteur Camille Huet et Quai Philippe Oblet.

Zone 2 :

Toutes les rues non désignées dans la zone 1

<u>Bars et restaurants : Occupation du domaine public</u>	ZONE 1	ZONE 2
Superficie occupée par le matériel mobile et fixe / m ² / an	85,00 €	45,00 €
<u>Autres commerces : Occupation du domaine public</u>		
Superficie occupée par le matériel mobile / m ² / an	30,00 €	20,00 €
Par appareil électrique mobile par an, pour le 1 ^{er} appareil	125,00 €	125,00 €
Par appareil électrique mobile par an, pour le 2 ^{ème} appareil et suivants	85,00 €	85,00 €

Agrandissement temporaire à l'occasion de manifestation (bars, restaurants et autres commerces)

Superficie occupée m ² / jour	16,00 €	16,00 €
--	---------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/91

Objet : TARIFS 2024 – FORAINS ET EMBLEMES D'ITINERANTS

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Manège et marchand de gaufres /jour de stationnement	8,40 €
Manège et marchand de gaufres /jour d'ouverture	26,00 €
Camion pizza/jour d'ouverture du 1 ^{er} octobre au 31 mars	26,00 €
Camion pizza/jour d'ouverture du 1 ^{er} avril au 30 septembre	28,10 €
Stationnement camion vente linge ou matériel	67,60 €
Spectacle ambulancier / jour	59,30 €
Grand cirque (plus de 300 places) / par 24 heures	241,30 €
Petit cirque (jusqu'à 300 places) / par 24 heures	120,70 €
Electricité pour forain/jour	20,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/92

Objet : TARIFS 2024 – CAMPING CAR

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Aire de camping-car rue du Onze Novembre/stationnement pour 24 heures	9,20 €	
Aire de camping-car rue du Onze Novembre/ 10 mn d'eau		2,20 €

La taxe de séjour Bayeux Intercom sera perçue en plus du stationnement pour 24 heures, en comptant 2 personnes par camping-cars	1,10 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/93

Objet : TARIFS 2024 – EXPOSITION DE VOITURES

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Exposition de voitures < à 10 / automobile	3,70 €
Exposition de voitures > à 10 / automobile	2,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/94

Objet : TARIFS 2024 – STATIONNEMENT DES TAXIS

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Droit de stationnement sur l'emplacement réservé / trimestre / véhicule 35,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/95

Objet : TARIFS 2024 – EXPOSITION DE VOITURES

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Ramassage des objets encombrants / par passage 16.70 €

➤ Il n'y aura qu'un seul ramassage des encombrants le 1^{er} mercredi de chaque mois et uniquement sur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/96

Objet : TARIFS 2024 – RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Ramassage des déchets verts / 3 sacs de 100 l 6.00 €

Service réservé uniquement aux personnes n'ayant pas de véhicule, ou aux personnes âgées de plus de 70 ans ou aux personnes handicapées.

est autorisé le ramassage des Pelouses et le ramassage des branchages

Les ramassages se feront le 2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois, d'avril à novembre et uniquement sur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/97

Objet : TARIFS 2024 – SALLE DES FETES

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

	Résidents	Non résidents	Associations locales		Associations extérieures
			1 manifestation	2 manifestations	
location week-end	432,00 €	512,00 €	199,00 €	285,00 €	455,00 €
la journée en semaine (un repas ou une animation)	228,00 €	285,00 €	228,00 €		285,00 €
Vin d'honneur sans repas	228,00 €				
Manifestation commerciale - la journée sans repas			342,00 €		
Personnel communal titulaire une fois par mandat et pour un usage privé	228,00 €				
Location de l'estrade (pose et démontage compris)			67,00 €		
Utilisation vidéo projecteur			67,00 €		
location vaisselle	couvert complet		1,40 €		
	verres		0,30 €		
Ménage supplémentaire si les locaux sont rendus sales lors de l'état des lieux / par heure			17,00 €		

Les associations locales bénéficieront, dans l'année, d'une location gratuite avec la vaisselle. Ils devront régler l'électricité.

L'APEI bénéficiera de 2 locations gratuites dans l'année avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.

L'Amicale du Souvenir de Port-en-Bessin-Huppain bénéficiera de 2 locations gratuites avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.

L'Automne Portals bénéficiera de 2 locations gratuites (dont une hors week-end) avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.

Mise à disposition gratuite aux associations locales, la semaine, selon un planning défini chaque année.

Charges de chauffage et d'électricité (sur la consommation réelle)

Le coût de la charge en électricité sera déterminé selon le coût réel de la dernière facture semestrielle (montant TTC/consommation)

La consommation de la VMC sera déduite de la consommation réelle, soit à déduire pour 1 week-end, du vendredi 13 h 30 au lundi 13 h 30, 68 Kwh (1Kwh / heure).

La charge d'utilisation du gaz pour la gazinière est offerte.

Pour les personnes extérieures à Port-en-Bessin-Huppain, la totalité de la location, hors charges, sera à payer 1 mois avant la date de location, autrement la réservation de la salle sera annulée.

Les charges d'électricité, vaisselle, ménage, etc seront à régler à réception de la facture.

Une caution de 400 € sera demandée pour toutes les locations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Objet : TARIFS 2024 – SALLE DES FETES – Remplacement de la vaisselle

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

assiette à dessert	2.80 €
Assiette creuse	3.50 €
Assiette plate	3.40 €
Bols en plastique	1.70 €
Bols en verre	2.30 €
Corbelle à fruit en osier	14.80 €
Corbelle à pain en osier	6.80 €
Coupe de champagne	1.40 €
Coupelle en faïence blanche	3.10 €
Couteau à fromage	21.20 €
Couteau de cuisine	14.40 €
Couteau inox	5.30 €
Couvert à salade en inox	13.40 €
Ecumoire	9.00 €
Fourchette inox	2.10 €
Grand couteau à viande	44.70 €
Grand plat ovale en inox	21.00 €
Grand ramequin en faïence blanche	2.70 €
Grande cuillère de service en inox	6.30 €
Grande cuillère inox	2.10 €
Grande fourchette de service en inox	22.00 €
Grande louche	30.60 €
Percolateur à café - 200 tasses	132.30 €
Petit couteau à viande	13.10 €
Petit Plat ovale en inox	13.40 €
Petit ramequin en faïence blanche	1.80 €
Petite cuillère inox	1.30 €
Petite louche	11.30 €
Pichet à eau en verre	3.10 €
Plat à tarte en inox	9.20 €
Plateau à fromage en rotin	6.10 €
Saladier en verre	12.00 €
Saucière en inox	5.60 €
Service à sel, poivre et moutarde	15,50 €
Soucoupe blanche pour tasse à café	1.60 €
Tasse à café blanche	2.10 €
Tir bouchon	6.70 €
Verre à eau	1.30 €
Verre à vin blanc	1.20 €
Verre à vin rouge	1.20 €
Verseuse à café en inox	14.30 €
Couteau à pain	17.70 €
Planche à pain	33.10 €
Planche à viande	30.80 €
Carafes (12)	2.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/99

Objet : TARIFS 2024 – LOCATION D'UNE SALLE AU CENTRE CULTUREL, DE JUDO ET DE MOTRICITE

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

La ½ journée (4 heures)	69,00 €
1 heure	18,00 €

- Mise à disposition gratuite aux associations de la ville
- Mise à disposition gratuite à les organismes locaux
- Mise à disposition gratuite de la salle de judo à des associations extérieures proposant des activités aux habitants de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/100

Objet : TARIFS 2024 – LOCATION SALLE DES SPORTS THIEBOT

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

1 heure	23,00 €
La ½ journée (4 heures)	79,00 €
La journée (8 heures)	136,00 €

- Mise à disposition gratuite aux associations de la ville pour des activités sportives.
- Mise à disposition gratuite à des associations extérieures proposant des activités aux habitants de la ville.
- La salle est louée uniquement en dehors des horaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/101

Objet : TARIFS 2024 – LOCATION SALLE DES SPORTS BLACHET

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

1 heure	23,00 €
La ½ journée (4 heures)	79,00 €
La journée (8 heures)	136,00 €

Location pour les associations communes historiques du SIC :

1 heure	12,00 €
La ½ journée (4 heures)	40,00 €
La journée (8 heures)	69,00 €

- Mise à disposition gratuite aux associations de la ville pour des activités sportives.
- Mise à disposition gratuite à des associations extérieures proposant des activités aux habitants de la ville.
- La salle est louée uniquement en dehors des horaires scolaires.

Tarif remboursement clef de la salle en cas de perte	104,00 €
--	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/102

Objet : TARIFS 2024 – GALERIE D'ARTS

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Location mensuel pour la période juillet et août	682,00 €
Location mensuel pour les autres mois de l'année	455,00 €
Location à la semaine pour la période juillet et août	182,00 €
Location à la semaine pour la période hors juillet et août	137,00 €
Location au week-end pour les autres mois de l'année sauf juillet et août	114,00 €
Location à la journée pour stage de peinture	17,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/103

Objet : TARIFS 2024 – PREAU CENTRE DE LOISIRS

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Pique-nique sous le préau pour les écoles, collèges et associations **GRATUIT**
(pour couvrir les frais d'électricité et de chauffage)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/104

Objet : TARIFS 2024 – STADE DE FOOTBALL

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Location du stade de football pour des baptêmes de l'air en hélicoptère 171,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/105

Objet : TARIFS 2024 – ANCIENNE MAIRIE

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

• Mise à disposition gratuite (location et chauffage) uniquement aux associations de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/106

Objet : TARIFS 2024 – GARAGES RUE NATIONALE

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

Loyer annuel du grand garage (LE CORVIC Pierre) 609,16 €

Loyer annuel des petits garages (LEVASSEUR Roland, MAZZOCHI Michel, BEAUDOUIN Eric) 398,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/107

Objet : TARIFS 2024 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

TARIFS POUR LES ENFANTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET LES ENFANTS DES COMMERCANTS N'HABITANT PAS A PORT EN BESSIN-HUPPAIN					
2024					
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	2 enfant	32,00 €	4,90 €	13,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	36,00 €	4,90 €	13,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	40,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	64,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	60,00 €	4,90 €	13,00 €

TARIFS POUR LES ENFANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN					
2024					
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	41,00 €	4,90 €	13,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	45,00 €	4,90 €	13,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	49,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	73,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	69,00 €	4,90 €	13,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/108

Objet : TARIFS 2024 – LOCAL JEUNES

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

ADHESION ANNUELLE POUR LES ENFANTS HABITANTS PORT EN BESSIN-HUPPAIN	
Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant	20,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	23,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	26,00 €
Hors régime général – tranche 1 - quotient familial < 600 € / 1 enfant	26,00 €
Hors régime général – tranche 2 - quotient familial > 600 € / 1 enfant	27,00 €

ADHESION ANNUELLE POUR LES ENFANTS HABITANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN	
Tranche 1 – quotient familial < jusqu'à 600 € / 1 enfant	22,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	25,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	28,00 €
Hors régime général – tranche 1 - quotient familial < 600 € / 1 enfant	28,00 €
Hors régime général – tranche 2 - quotient familial > 600 € / 1 enfant	29,00 €

PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS DU LOCAL JEUNES	
Participation pour une soirée repas	5,00 €
Participation pour une animation au coût < 8 €	5,00 €
Participation pour une animation au coût de 8 € et < 12 €	
Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant	6,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	7,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	8,00 €
Participation pour une animation au coût égal à 12 € et plus	
Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant	9,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	10,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	11,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/109

Objet : TARIFS 2024 – ACCUEIL DU MERCREDI

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

TARIFS POUR LES RESIDENTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN	Année scolaire 2023 / 2024		
	Journée avec restauration	Matin ou après midi	restauration
Tranche 1 Quotient familial <600€ / 1 enfant	11.90 €	4.00 €	4.90 €
Tranche 2 Quotient familial de 600€ à 1199€ / 1 enfant	13.90 €	5.00 €	4.90 €
Tranche 3 Quotient familial >=1200€ / 1 enfant	15.90 €	6.00 €	4.90 €

TARIFS POUR LES NON RESIDENTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN	Année scolaire 2023 / 2024		
	Journée avec restauration	Matin ou après midi	restauration
Tranche 1 Quotient familial <600€ / 1 enfant	13.30 €	5.00 €	4.90 €
Tranche 2 Quotient familial de 600€ à 1199€ / 1 enfant	15.70 €	6.00 €	4.90 €
Tranche 3 Quotient familial >=1200€ / 1 enfant	18.10 €	7.00 €	4.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/110

Objet : TARIFS 2025 – GITE COMMUNAL

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

HAUTE SAISON : Vacances d'été	
476 LE COLOMBIER (Location 7 nuits) F2 - location 2 personnes	500,00 €
Nuit supplémentaire	71,00 €
478 LE CASTEL (Location 7 nuits) F2 - location 2 personnes	541,00 €
Nuit supplémentaire	77,00 €
477 LE VILLIERS (Location 7 nuits) F3 - location 5 personnes	635,00 €
Nuit supplémentaire	91,00 €

<u>MOYENNE SAISON : Vacances de Pâques, mai-juin, septembre, vacances de la Toussaint.</u>	
476 LE COLOMBIER (Location 7 nuits) F2 - location 2 personnes	333,00 €
Nuit supplémentaire	48,00 €
478 LE CASTEL (Location 7 nuits) F2 - location 2 personnes	363,00 €
Nuit supplémentaire	52,00 €
477 LE VILLIERS (Location 7 nuits) F3 - location 5 personnes	416,00 €
Nuit supplémentaire	59,00 €
<u>BASSE SAISON : Le reste de l'année</u>	
476 LE COLOMBIER (Location 7 nuits) F2 - location 2 personnes	307,00 €
Nuit supplémentaire	44,00 €
478 LE CASTEL (Location 7 nuits) F2 - location 2 personnes	333,00 €
Nuit supplémentaire	48,00 €
477 LE VILLIERS (Location 7 nuits) F3 - location 5 personnes	406,00 €
Nuit supplémentaire	58,00 €
<u>Locations mensuelles sur accord de la Municipalité pour des cas particuliers</u>	
476 LE COLOMBIER - F2 - Location 2 personnes	494,00 €
478 LE CASTEL - F2 - Location 2 personnes	552,00 €
477 LE VILLIERS - F4 - Location 5 personnes	604,00 €
<u>Divers : Animaux, ménage, draps et personnes supplémentaires</u>	
Personne supplémentaire / personne / semaine	34,00 €
Draps (équipement complet pour un lit)	14,00 €
Linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette et 1 gant) / personne	8,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires : Gîte 476 2 heures	46,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires : Gîte 477 3 heures	64,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires : Gîte 478 2 heures	46,00 €
Animal / gîte / semaine	20,00 €
Un seul animal sera accepté par gîte. Le propriétaire devra être en possession du carnet de santé. Les vaccins devront être à jour.	oui
Pour les Chiens, seuls ceux reconnus non dangereux seront acceptés.	oui
Les animaux devront toujours être accompagnés et tenus en laisse	oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2023/111

Objet : BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n° 2

RAPPORT M. le Maire :

Suite à la délibération 2023/68, accordant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, il est obligatoire d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012.

La commission des finances propose la décision modificative n° 2 pour inscrire les crédits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative n° 2.

Délibération n° 2023/112

Objet : SUBVENTIONS – REPARTITION DE L'ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

RAPPORT M. le Maire :

Le Comité Directeur de l'OMS, sous la présidence de M. VINGTROIS Gérard, s'est réuni le 13 décembre 2023, afin de proposer au Conseil Municipal une répartition de l'enveloppe complémentaire de 5 100 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Cormorans	100,00 €
Etoile Sportive Portaise	1 600,00 €
Entente Port-Bayeux-Bessin	1 600,00 €
Tennis Club Portais	1 000,00 €
La Boule Portaise	100,00 €
Détente sportive Portaise	700,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la proposition de répartition ci-dessus exposée, et dit que les sommes seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2023.

Délibération n° 2023/113

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – MFR VALOGNES

RAPPORT M. le Maire :

La MFR de Valogne sollicite une subvention pour un voyage d'études aux sports d'hiver en janvier 2024. Une élève domiciliée à Port-en-Bessin-Huppain est concernée.

Le coût du voyage par élève s'élève à 400 €.

La commission des finances propose d'accorder une subvention d'un montant de 80 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention de 80 € à la MFR de Valogne dans le cadre du voyage d'études aux sports d'hiver.

Délibération n° 2023/114

Objet : INOLYA – Convention gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux

RAPPORT M. le Maire :

La loi n° 2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Un exemplaire de la convention est joint. Cette convention annule et remplace la précédente convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette nouvelle convention avec INOLYA.

Fait le 17 janvier 2024,

Le Maire,
Christophe VAN ROYE



Le secrétaire de séance,
Samuel MANDROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Mandroux', written over a set of overlapping, loopy lines that mirror the style of the stamp in the previous block.